

COMMUNIQUÉ AU TITRE DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Paris, le 18 mai 2022

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

LAGARDERE SA

2022-2023

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016, le présent descriptif a pour objet de présenter le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale de la Société le 22 avril 2022.

1° - Objectifs du programme de rachat 2022-2023

- animation du marché des titres de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers conclus avec des prestataires de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- livraison d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions exerçant leur droit ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société ;
- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment, aux Pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

2° - Caractéristiques du programme de rachat 2022-2023

Montant maximum alloué au programme : 500.000.000 €

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres pouvant être acquis :

10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit 14.113.328 actions sur la base du capital actuel.

Compte tenu des 540 418 actions détenues au 17 mai 2022, le pourcentage du capital actuel et le nombre d'actions pouvant être acquis ne seraient respectivement de 9,62 % et de 13 572 910 actions pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation ou au transfert de tout ou partie de ces actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, dans le respect de la réglementation, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés et à tout moment à l'exclusion des périodes visées aux b) et c) de l'article 4.1 du Règlement délégué (UE) 2016/1052 et des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Prix maximum d'achat par titre : 40 €, étant précisé que ce montant pourrait être ajusté par le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société afin de tenir compte de l'incidence de telles opérations.

3° - Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 22 avril 2022, soit jusqu'au 22 octobre 2023.

4° - Utilisation du programme de rachat

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra pas être utilisée pendant la période de l'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA initiée par Vivendi SE conformément aux dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers qui impose à la société visée par l'offre de ne pas intervenir sur ses propres titres. La Société pourra à nouveau opérer sur ses propres actions au titre de la présente autorisation à compter de la Clôture de l'Offre ou de la Clôture de l'Offre Réouverte (tels que ces termes sont définis dans le projet d'offre publique d'achat déposé par Vivendi SE, disponible sur le site Internet de l'AMF et de la Société dans la rubrique Actionnaires et Investisseurs/Information Réglementée) et qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'AMF.

La présente publication est disponible sur le site Internet de la Société (www.lagardere.com) dans la rubrique Actionnaires et Investisseurs/Information Réglementée.

LAGARDÈRE SA

Société Anonyme au capital de 860.913.044,60 €

Divisé en 141.133.286 actions de 6,10 € de nominal

Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16^{ème} (75) - France

Téléphone : +33 (0)1 40 69 16 00

320 366 446 R.C.S. Paris

Adresse internet : www.lagardere.com